

**ARRÊTE DU MAIRE n° 2019-112**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN SENS UNIQUE**

**RUE DES ECOLES**

Le Maire de la Commune d'ANGERVILLE,

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules.

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 415-6 ; R 412-28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 et suivants

VU le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler et remplacer l'arrêté 2019-104 afin de réduire la portion impactée par le sens unique

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue des écoles, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de répondre aux problèmes de stationnements des administrés en matérialisant des emplacements réglementaires.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace l'arrêté 2019-104 du 14 Octobre 2019

**ARTICLE 2** : La circulation dans la rue des écoles sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Blanchet jusqu'à l'intersection formée avec la rue Cassegrain. Un panneau type C12 sera posé en début de tronçon.

Au vu de cette nouvelle signalisation, la mise en place d'un panneau sens interdit type B1 sera également posé aux extrémités dans l'autre sens.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi,

**ARTICLE 4** : La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Étampes chargé de l'Arrondissement d'ETAMPES
- Gendarmerie d'ANGERVILLE, Police Municipale
- Centres de secours et d'incendie d'ANGERVILLE et ETAMPES
- Services Techniques - Service Communication

Qui seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERVILLE, le 25 octobre 2019

Le Maire,  
Johann MITTELHAUSSER